

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.422.001.1 DU 6 MARS 1991

Compteurs continus volumétriques SATAM modèles ZC 17.80, ZC 17.150, ZC 17.250, utilisé pour le mesurage des liquides autres que l'eau, équipés d'une transmission flexible pour l'entraînement à distance d'un dispositif indicateur des volumes

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

SATAM Industries, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris Nord II, 93290 Tremblay en France, usine à Falaise.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 73.075.1.452.3 du 24 mai 1973 (1).

CARACTERISTIQUES

Les compteurs continus volumétriques SATAM modèles ZC 17.80, ZC 17.150, ZC 17.250, peuvent être équipés d'une transmission flexible pour l'entraînement à distance d'un dispositif indicateur des volumes dont les caractéristiques sont identiques à celles de la transmission flexible approuvée par la décision précitée sauf en ce qui concerne :

1. La longueur maximale du câble flexible qui est portée à sept mètres.
2. L'indication qui peut être assurée soit par le dispositif indicateur seul entraîné à distance, soit simultanément, par le dispositif indicateur entraîné à distance et un dispositif indicateur relié à l'axe de sortie du boîtier de réglage.

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1973, page 439.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Dans le cas d'entraînement simultané de deux dispositifs indicateurs, les instruments doivent porter en lettres très apparentes la mention suivante :

"Appareil approuvé, réservé à l'usage personnel du détenteur".

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les compteurs subissent l'examen préalable muni de la transmission flexible dont ils seront équipés en service.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Dessin n° 5465.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE



■ N° 5465

COMPTEURS CONTINUS VOLUMETRIQUE SATAM ZC 17.80, ZC 17.150, ZC 17.250

Transmission par câble

